



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-490
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – SECURISATION ET VEGETALISATION
RUE COUTELLERIE (Entre le lycée et le garage Estève)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-434 du 28 juillet 2025 autorisant des travaux de sécurisation et végétalisation rue Coutellerie ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise TERRITOIRE 34 représentée par M. SOLA Vincent (07.72.13.93.78) pour des travaux de sécurisation et végétalisation rue Coutellerie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-434 du 28 juillet 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant, rue Coutellerie dans la partie comprise entre face au n°2 de la rue Coutellerie jusqu'à la rue Lamennais, du mardi 2 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 3 :

La circulation s'effectuera par feux tricolores dans la partie comprise entre le n°2 de la rue Coutellerie jusqu'au 20 rue Coutellerie.

Article 4 :

Le stationnement sera gênant, rue Coutellerie dans la partie comprise entre la rue Lamennais et la rue Lamartine, du mardi 2 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 5 :

La circulation s'effectuera par feux tricolores entre le n° 20 et le n°40 rue de la Coutellerie du mardi 2 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

Article 6 :

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par TERRITOIRE 34.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

L'entreprise TERRITOIRE 34 veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier à l'issue des travaux.

Article 10 :

L'entreprise TERRITOIRE 34 sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 Septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.